



Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

Règlement 258-2020

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 de la Loi du Code municipal du Québec, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics.

CONSIDÉRANT QUE depuis la sanction du projet de loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

RÉSOLUTION N° 2020-03-029

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Hébert, appuyé par le conseiller André Lapointe et résolu qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

ARTICLE 3

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter du 1^{er} avril 2020, publiés sur le site internet de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines et sur le babillard intérieur de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 4

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements.

ARTICLE 5

Malgré l'article 3, les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

ARTICLE 6

Malgré l'article 3, la municipalité de Saint-Simon-les-Mines peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont il estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin St-Laurent
Maire

Avis de motion : 11 février 2020
Adoption : 10 mars 2020

Véronique Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt projet : 11 février 2020
Publication : 12 mars 2020